

Avant-propos

Les élections européennes, qui se tiendront le 12 juin en Belgique, invitent les citoyens à s'engager plus avant dans l'Union européenne. Les candidats pour le Parlement sont bien placés pour expliquer ce qu'ils espèrent réaliser, pour leurs électeurs et pour l'avenir d'une Communauté de 12 et peut-être l'année prochaine de 16 Etats membres.

Dans ce numéro, nous rappelons les compétences accrues du Parlement européen ainsi que la possibilité pour les Européens d'élire ou d'être élu dans un autre Etat membre que le leur (pp. 1 à 3).

Eurinfo s'est entretenu avec **Ricardo Petrella** qui s'inquiète de la trop grande confiance accordée aux lois du marché: un constat qu'il tire de son expérience en matière de recherche scientifique (pp. 4-5).

Le commissaire européen **Vanni d'Archirafi** estime que les possibilités offertes par le marché interne sont insuffisamment exploitées, et propose un plan stratégique à ce sujet (p. 10).

A propos de marché interne, une campagne d'information avec un "numéro vert" sera lancée en mai: vous pourrez poser vos questions, et prendre note de l'agenda des auditions prévues le 30 mai à Anvers, le 31 mai à Liège et le 2 juin à Bruxelles (p. 14).

Dans la série de portraits des personnalités européennes, **Josse Mertens de Wilmars**. Ancien président de la Cour de Justice à Luxembourg, il continue de croire dans les progrès réguliers de l'intégration européenne (pp. 8-9).

En décembre dernier, la Commission organisait un colloque sur le rôle des villes dans le développement de l'Europe. L'occasion pour Eurinfo de souligner quelques idées fortes (p. 7).

Quant aux jeunes investisseurs, le programme Euroleader veut s'adapter à leurs besoins (p. 6).

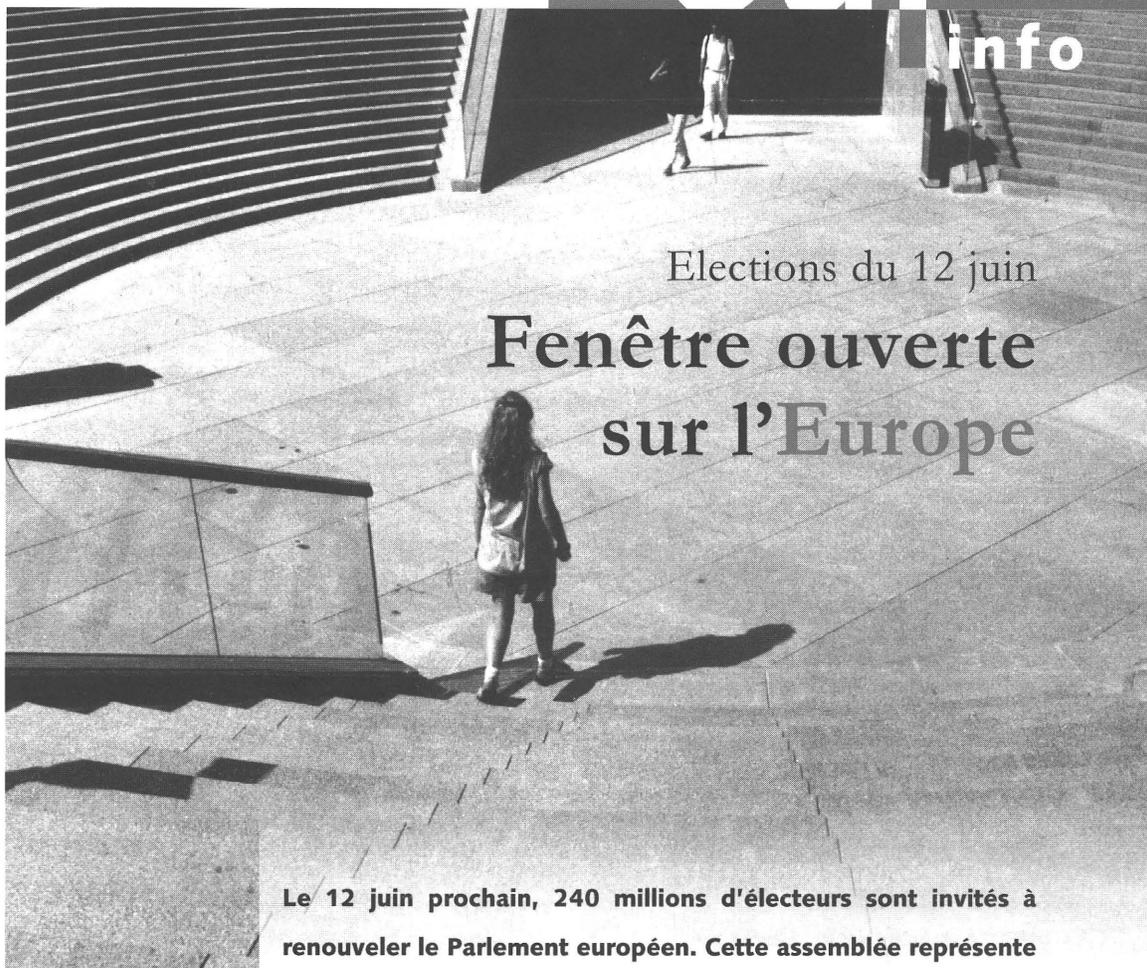


J.F. van den Broeck
 Directeur du Bureau en Belgique
 de la Commission européenne

questions sur le marché interne? Un numéro vert:

0800-127.00 du 16 au 20 mai

Plus d'informations en page 14



© Henri Colling

Elections du 12 juin

Fenêtre ouverte sur l'Europe

Le 12 juin prochain, 240 millions d'électeurs sont invités à renouveler le Parlement européen. Cette assemblée représente les peuples des 12 Etats de l'Union européenne. Il comptera 567 membres, dont 25 Belges. Mais quels sont ses pouvoirs?

A l'origine purement consultatif, élu au suffrage universel depuis 1979, le Parlement européen a vu son pouvoir renforcé par étapes successives, la dernière en date étant le traité de Maastricht de 1992. S'il exerce un rôle démocratique central dans la construction d'un véritable Europe des citoyens, ses pouvoirs sont encore loin d'égaliser ceux des parlements nationaux.

Quelles sont aujourd'hui ses compétences?

■ Le Parlement européen participe à l'élaboration des lois européennes. Ces lois sont élaborées selon un processus de décision triangulaire qui associe principalement le Conseil de l'Union européenne, la Commission européenne et le Parlement européen. Il dispose désormais d'un pouvoir de codécision avec le Conseil dans des domaines précis: libre circulation des travailleurs, marché intérieur, éducation, recherche, environnement, réseaux transeuropéens, santé, culture et protection des consommateurs.

En cas de divergence avec le Conseil, le Parlement recherche avec lui un compromis au sein d'un comité de conciliation. En cas d'échec, le Parlement peut rejeter la proposition du Conseil et mettre fin à la procédure.

Le Parlement doit également donner son avis conforme aux traités d'adhésion, élargissant l'Union européenne à de nouveaux Etats et aux autres traités internationaux importants. En matière budgétaire, le Parlement décide en dernier lieu du budget global, sur proposition du Conseil. Il peut d'ailleurs le rejeter pour des motifs importants, ce qui s'est déjà produit à deux reprises.

■ Le Parlement européen exerce une fonction de contrôle. Il doit donner son approbation à la nomination des membres de la Commission et il dispose du pouvoir de renverser celle-ci en adoptant une motion de censure à la majorité des deux tiers.

Il se prononce sur son programme et lui adresse des observations. Il contrôle la gestion des politiques, notamment en posant des questions orales et écrites à la Commission et



L'EAU EST BONNE?

La loi européenne (directive) sur les eaux de baignade, adoptée en 1975, a permis une amélioration significative de leur qualité. Au cours des dix dernières années, le nombre de lieux de baignade surveillée a doublé et la législation communautaire s'applique désormais à plus de 16.000 zones sur le territoire de l'Union. La Commission européenne, sur proposition de Yannis Paleokrassas, responsable pour l'environnement, estime à présent opportunes une révision de la directive et une simplification des textes existants, afin de les consolider et de les adapter aux progrès scientifiques et techniques. Parmi les nouveautés du projet de directive, l'obligation faite aux administrations communales d'afficher les informations sur la qualité des eaux de baignade et les mesures correctives adoptées.

Le but que se fixe la nouvelle loi est d'atteindre un niveau d'"excellence" pour les eaux de baignade de l'Union.

LANGUES MINORITAIRES

Le frison, le valaque, le basque, l'irlandais, le sorabe sont autant de langues

►► au Conseil. C'est également au Parlement européen de nommer le médiateur habilité à recevoir les plaintes de toute personne résidant sur le territoire de l'Union, au cas où elle serait victime d'une mauvaise administration de la part des institutions européennes, et à enquêter à son sujet. Enfin, le Parlement peut mettre sur pied une commission d'enquête afin d'examiner des allégations d'infraction ou de mauvaise administration dans l'application du droit communautaire, sauf si un tribunal est déjà saisi de la question.

■ Le Parlement européen assure un rôle d'impulsion politique. Adoptant lui-même des résolutions, il fait pression sur le Conseil et la Commission afin qu'ils développent ou infléchissent des politiques existantes, ou qu'ils en lancent de nouvelles susceptibles de rapprocher l'Europe du citoyen.

Par exemple, c'est le Parlement qui a demandé et obtenu la convocation de conférences intergouvernementales qui ont débouché sur la signature du traité de Maastricht.

Il est également le lieu où les "grands de ce monde" peuvent s'adresser aux Européens: MM. Mandela, Arafat, Rabin, le Pape, et bien d'autres, se sont déjà exprimés à la tribune du Parlement européen.

Le Parlement européen tient ses sessions plénières ordinaires à Strasbourg et ses sessions additionnelles à Bruxelles.

Ses 19 commissions, qui préparent les travaux des séances plénières, ainsi que les groupes politiques, se réunissent à Bruxelles. Enfin, son secrétariat est à Luxembourg. □

Procédures é de g

A condition de s'être inscrits à temps, les ressortissants de l'Union pourront voter ou être élus dans un autre pays de l'Union que le leur.

Une occasion pour se pencher sur les codes électoraux, très différents d'un pays à l'autre!

Véritable nouveauté des prochaines élections européennes: le droit de vote et d'éligibilité pour tout citoyen de l'Union résidant dans un Etat membre dont il n'est pas ressortissant, à condition de s'inscrire à temps (en Belgique, la date-limite était le 31 mars). Une mesure qui concerne 5 millions de citoyens. La Belgique, par exemple, compte 470.000 ressortissants non-Belges de l'Union, en âge de voter; quant aux Belges établis dans un autre pays, ils sont environ 130.000. Mais l'information n'a pas toujours atteint son but, et ceux qui useront de ce droit de vote et d'éligibilité seront bien moins nombreux.

La nouvelle disposition n'empêche pas des procédures électorales très différentes d'un pays à l'autre pour leurs propres ressortissants. Ainsi, la Belgique, la Grèce, l'Italie et le Luxembourg sont les seuls Etats membres à décréter l'obligation de vote, bien qu'au Grand-Duché les électeurs de 70 ans et plus n'y soient pas soumis.

Autre exemple, pour pouvoir exercer son droit de vote, l'électeur doit normalement figurer sur la liste électorale de la circonscription ou de la commune du vote.

Or la France et la Grèce appliquent le principe d'inscription sur demande individuelle, tandis que d'autres Etats, dont la Belgique, appliquent le principe d'inscription d'office.

La liste électorale est établie sur base des données qui figurent dans un autre registre, notamment le registre de la population ou celui de l'état civil.

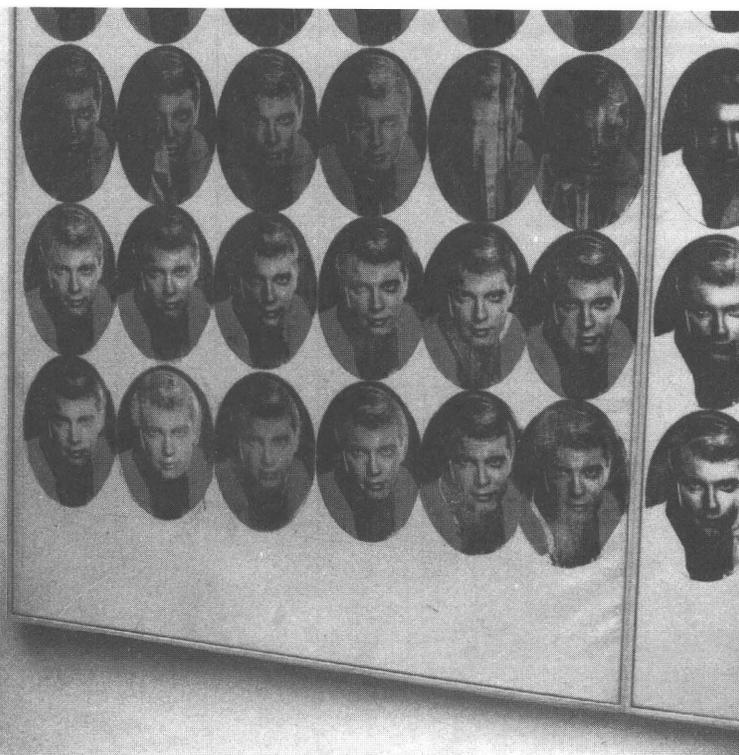


Cherchez la femme

En 1989, 100 des 518 membres élus au Parlement européen étaient des femmes, soit 19%. Aussi, la Commission européenne (Unité pour l'égalité des chances) a chargé le Réseau européen "Les Femmes dans la prise de décision" de développer une campagne de sensibilisation appelant à voter pour un équilibre hommes-femmes lors des prochaines élections européennes. Les slogans retenus sont des variantes sur la phrase "Pouvez-vous imaginer un monde avec 81% d'hommes et 19% de femmes?".

Pour obtenir dans une des 9 langues officielles de l'Union le kit-action "Votez l'Equilibre Femmes-Hommes-Elections européennes 1994", appeler le 02/512 77 23 - Fax: 02/514 40 28.

torales: Les disparités



En Belgique, en Allemagne et aux Pays-Bas, les registres électoraux sont actualisés avant chaque scrutin.

Dans la plupart des Etats membres, la liste électorale doit être publiée avant d'être arrêtée définitivement.

La Belgique et les Pays-Bas font exception à cette règle: dans ces deux pays, les électeurs peuvent demander s'ils figurent ou non sur la liste électorale.

Les déchéances

Les régimes des Etats membres en matière d'incapacité électorale et d'inéligibilité reflètent également des traditions juridiques fort différentes.

Ainsi, les personnes condamnées à une peine criminelle peuvent voter au Danemark. En Irlande, elles doivent être inscrites sur la liste électorale, mais si elles sont en liberté le jour du scrutin, elles peuvent exercer leur droit de vote. En Belgique, France, Italie, Luxembourg et Portugal, l'incapacité électorale résulte automatiquement de la condamnation pour certains crimes. Dans d'autres pays, comme l'Espagne, il faut une décision du juge.

Quant aux personnes colloquées ou mise sous tutelle en raison d'une maladie mentale, elles sont normalement privées du droit de vote.

Seule l'Italie fait exception à cette règle.

En Royaume-Uni, cette incapacité électorale peut résulter du fait que les malades mentaux enfermés dans des hôpitaux psychiatriques sont réputés sans résidence, mais ils peuvent

se prévaloir du droit de vote dans leurs périodes de lucidité.

En Irlande, la situation des personnes internées est analogue à celle des condamnés.

Au Danemark, l'internement dans un asile n'entraîne pas la privation du droit de vote: seules les personnes légalement frappées d'incapacité sont privées de ce droit.

En Belgique, aux Pays-Bas et en Italie, les motifs qui peuvent justifier l'inéligibilité sont identiques à ceux pouvant justifier l'incapacité électorale.

Certaines condamnations pénales peuvent entraîner l'inéligibilité: selon les législations allemande, irlandaise, italienne et britannique sont inéligibles, en principe, les personnes ayant fait faillite ou considérées comme indignes d'occuper une charge électorale.

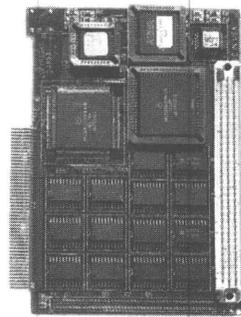
Au Danemark, l'inéligibilité pour cause de condamnation est décrétée par le Folketing après le scrutin. Elle ne peut jamais être invoquée pour empêcher une personne de se présenter aux élections. □

○ ○ ○ parlées en Europe, mais sans statut officiel, et souvent négligées par les Etats centraux. Ainsi la France n'accorde aucun statut juridique à ses 8 langues minoritaires, au contraire de l'Espagne qui est la plus libérale envers les 7 langues autres que le castillan parlées sur son sol.

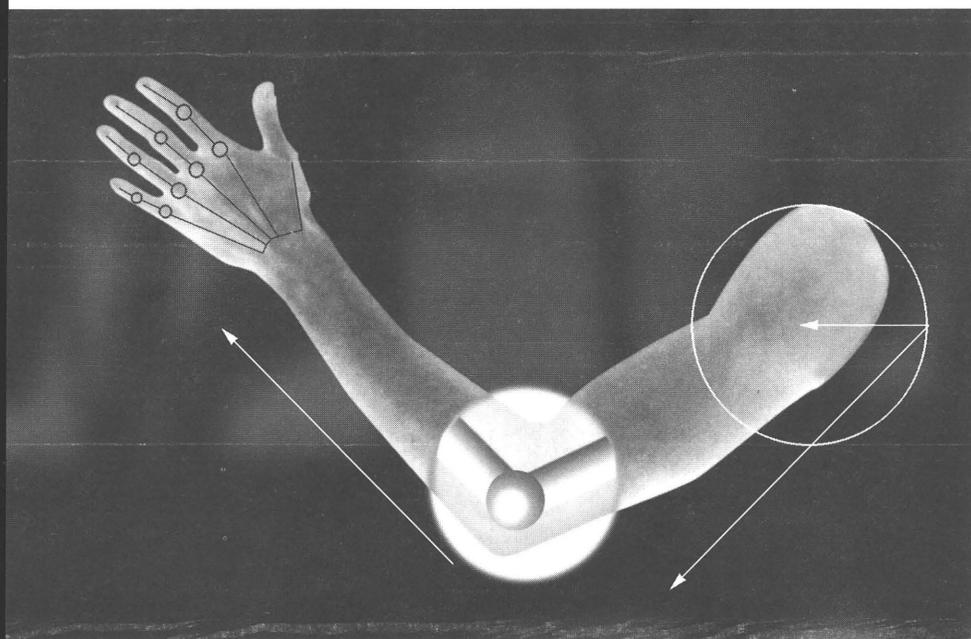
Aussi, le Parlement européen – par 318 voix pour, 1 contre et 6 abstentions – demande aux Etats membres, au Conseil et à la Commission un engagement politique et financier en vue de préserver et développer le patrimoine linguistique et culturel européen, notamment dans l'enseignement, la justice et les médias, sans toutefois porter préjudice aux principales langues nationales.

Les eurodéputés ont également invité la Commission européenne à mettre en place un programme inspiré du programme LINGUA en faveur des langues minoritaires et de tenir compte de celles-ci dans tous ses programmes d'enseignement et de culture (ERASMUS, TEMPUS, MEDIA, etc.). ○ ○ ○

Ricardo Petrella: “Le marché n’est pas la démocratie”



Quels rapports entre la recherche et le développement technologique, la science et la société? Un entretien avec Ricardo Petrella, directeur du programme FAST à la Commission européenne.



© François Point

TRAVAIL DE NUIT...

La Commission a une nouvelle fois invité 5 Etats membres – Belgique, France, Grèce, Italie et Portugal – à modifier leurs législations qui interdisent le travail de nuit aux femmes, et une procédure d’infraction a été ouverte à l’encontre des récalcitrants.

Le principe de l’égalité de traitement entre hommes et femmes est réglé par une directive de 1976.

Mais les Etats visés avancent que le travail

Face au formidable développement de la science et des technologies, on se pose la question: qui contrôle tout cela, à quelles fins finance-t-on des recherches?

R. Petrella: La société peut se fixer des objectifs, par exemple diminuer les maladies cardiovasculaires, et prévoir une stratégie dans ce sens, en développant et utilisant notamment des moyens technologiques. Mais très souvent, on développe une nouvelle technologie et on se dit après: que va-t-on en faire? La technologie peut être un instrument de croissance et de développement d’une société, quand il y a un processus démocratique. Aujourd’hui, c’est l’économie de marché et la compétitivité des entreprises qui imposent leur loi, qui orientent le développement des technologies. Le marché n’est pas la démocratie.

Donc, d’après vous, la recherche sur les technologies ne tient pas compte des besoins des utilisateurs potentiels?

R. Petrella: Prenons par exemple la technologie multi-média, encore à un stade embryonnaire: va-t-on l’utiliser dans l’entreprise, dans le domaine de la santé, dans celui des jeux vidéo ou dans les écoles? L’économie et la société n’utilisent pas une nouvelle technologie simplement parce qu’elle existe: on invente des produits technologiques qui ne serviront peut-être pas.

A travers l’évaluation technologique, la société se donne des instruments de maîtrise et d’orientation. Il faudrait prendre comme point de départ un projet de société et voir comment utiliser la technologie pour réaliser ce projet. La technologie ne tombe pas du ciel comme un projectile et notre travail ne consiste pas à évaluer l’impact de ce projectile lorsqu’il touche le sol.

Dans les faits, il est vrai, la société reste sous l’emprise d’un déterminisme technologique, d’une technologie qui semble avancer toute seule. Qui n’a pas dit: “On n’arrête pas le progrès?”. Notre démarche est plus volontariste. Elle vise à mettre le développement technologique au service d’un projet de société.

Les produits technologiques devraient donc être conçus dès le départ pour répondre aux besoins précis des utilisateurs?

R. Petrella: Il faut être prudent avec la notion d’utilisateur. Dans notre économie de marché, l’utilisateur est un consommateur solvable, ce n’est pas l’homme de la rue, ce n’est pas le citoyen. Vous êtes utilisateur si vous pouvez acheter, sinon vous n’existez pas. Les entreprises disent qu’elles développent des produits qui répondent aux besoins des utilisateurs.

teurs. Dans le domaine des télécommunications, elles disent: développons d'abord l'outil et on vous dira après à quoi il sert.

Dans le cadre de FAST 2, vers 1984-85, nous avons commencé à remettre en question l'idée que l'utilisateur devait devenir un acteur dans la définition et la conception et le développement des technologies et des connaissances, et pas seulement avec des enquêtes de marché.

Nous voulions tenir compte de la demande, non de la demande solvable, commerciale, mais de la demande et des besoins de la société. C'est à ce moment qu'il y a eu une certaine rupture entre FAST et les autorités de la Commission.

A cette époque, la priorité, c'était le Marché unique. L'Acte unique européen a introduit la recherche et le développement technologique pour la première fois dans un traité européen, mais en stipulant que leur but principal était d'améliorer les bases technologiques et la compétitivité de l'industrie européenne.

Qu'en est-il de la recherche technologique dans le Traité de Maastricht?

R. Petrella: Le traité de Maastricht a corrigé l'impérialisme du mercantilisme: certes, la recherche et le développement technologiques financés par la Commission doivent continuer à favoriser la compétitivité internationale des industries européennes mais la Communauté peut aussi promouvoir des actions de recherche scientifique utiles aux autres politiques prévues par le traité: politique sociale, environnement, culture etc.

Grâce à M. Ruberti, le Commissaire en charge de la science, de la recherche et du développement, les sciences sociales entrent dans les activités de recherche et de développement technologique de la Commission.

Il reste un autre débat: comment insérer les sciences sociales dans cette politique?

Pour moi, elles ne doivent pas constituer un programme distinct, séparé des autres sciences: les historiens, les économistes, tout comme les biologistes, les spécialistes de l'intelligence artificielle, etc. doivent participer ensemble à la définition des priorités des politiques de recherche et développement technologique. □

FAST aujourd'hui

Créé en 1978, FAST (Forecasting and Assessment in Science and Technology) est le programme communautaire de recherche prospective et d'évaluation dans le domaine de la science et de la technologie.

Il s'agit d'un instrument d'analyse et d'étude au service d'un processus de décision politique.

Après FAST I (1978-1983) et FAST II (1983-1987), le programme MONITOR (1988-1993) a élargi les activités de prospective et d'évaluation socio-économique. FAST III était un des volets de MONITOR qui s'est achevé en juin 1993.

Parmi les thèmes de recherche FAST III, citons:

- la science, la technologie et la cohésion socio-économique de la Communauté européenne;
- l'avenir des villes européennes et leur rôle comme acteur dans les politiques de recherche et développement,
- une approche prospective globale pour 2010: nouvelles tâches pour la science et la technologie,
- la nouvelle relation entre l'économie et la biosphère,
- la santé et les technologies: vers un meilleur système de soins de santé dans la Communauté
- les arts et les technologies,
- l'avenir de l'industrie en Europe, etc.

Au départ programme de recherche, FAST est aujourd'hui une unité de recherche permanente au sein de la DG XII, la Direction générale pour la science, la recherche et le développement.

Pour R. Petrella, "FAST participe à l'identification des grandes priorités à donner ou des réorientations à prévoir au développement technologique et scientifique. FAST n'est pas une unité de recherche académique: nous ne devons pas développer de nouvelles théories mais être au service d'une politique communautaire dans le domaine de la science et de la technologie. L'équipe FAST est payée pour réfléchir, mais pas pour réfléchir par la voie hiérarchique. Une unité de recherche ne recherche pas sur commande".

Accord sur le 4^{ème} programme-cadre

Le 21 mars, le Comité de conciliation, qui réunit des représentants du Conseil et du Parlement européen, est parvenu à un accord sur le 4^e programme-cadre de recherche et développement technologique (RDT) pour les années 1994-1998.

L'enveloppe prévue est de 11.046 MECU, somme répartie entre 4 actions:

- 9.432 millions pour les programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration;
- 540 millions pour la coopération avec les pays tiers et les organisations internationales;
- 330 millions pour la diffusion et la valorisation des résultats et,
- 744 millions pour la stimulation de la formation et de la mobilité des chercheurs.

S'ajoutent 1.254 millions ECU pour un programme-cadre de recherche et enseignement pour Euratom, ce qui porte le total des actions communautaires de RDT à 12.300 millions ECU.



EUROLEADERS:

une nouvelle race d'entrepreneurs

Défendre un projet professionnel innovant à l'échelle européenne et lui trouver un financement? C'est possible grâce au programme Euroleaders

o o o de nuit est trop dangereux pour les femmes et qu'il risque de détruire la vie familiale.

... INTERDIT AUX FEMMES?

Le commissaire Padraig Flynn, responsable des affaires sociales, estime qu'"à une époque de chômage élevé, où les emplois sont rares, le fait d'interdire aux femmes de travailler la nuit pourrait les priver de toute opportunité d'emploi et les priverait de toute manière des majorations de salaires et des primes liées au travail de nuit".

La stratégie de la Commission est de combiner l'augmentation du taux d'activité des femmes et le développement des moyens qui leur permettent de faire face aux nécessités de la vie professionnelle - crèches et congé parental, par exemple.

De plus en plus nombreuses sont les entreprises qui considèrent que l'Europe est leur marché domestique. Mais de jeunes entrepreneurs mettent eux aussi au point des produits qui peuvent prétendre s'imposer rapidement sur le marché européen.

La Direction générale des politiques régionales (DG XVI) de la Commission européenne a mis sur pied à leur intention le programme **Euroleaders** qui en est déjà à la 3^{ème} édition. Comme les deux précédentes, son objectif consistera à lancer 25 créateurs d'entreprises innovantes à la conquête du marché européen.

Conçue et gérée par EBN (European Business and Innovation Centre Network) avec la participation et le soutien de la Commission et de différents partenaires, cette opération vise à inculquer aux entrepreneurs les aptitudes nécessaires à la gestion d'une entreprise européenne de premier plan.

En d'autres termes, des dirigeants de PME "innovantes" se voient dispenser une formation pratique et des conseils personnalisés grâce à la collaboration de consultants internationaux et des plus grands "business schools" européennes.

Concrètement, le programme se déroule en 4 étapes et en 6 mois. Une fois sélectionnées, les entreprises suivront une première phase de formation en Belgique (à Spa) du 28 mai au 7 juin, axée sur le développement d'entreprises débutantes. Suivra une session de formation et de conseils individualisés au Portugal (à Porto) du 16 au 25 septembre 1994. Ce module leur permettra d'intégrer, en étudiant leur propre cas, la somme des éléments nécessaires à l'établissement d'une entreprise active à l'échelle européenne.

Succédera alors une période de conseil à l'élaboration d'un "Business Plan" avec l'aide notamment des Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI). Cette période durera un mois. Enfin, le projet sera présenté du 3 au 6 décembre 1994 à un panel international de banquiers, de sponsors et de chefs d'entreprises. Bref, il s'agit d'un accès privilégié aux financements d'un groupe d'investisseurs à risque.

Les participants acquittent un droit d'inscription de 5.000 ECU. Un droit dont ils tirent en réalité le plus grand profit puisque les promotions 1992 (20 entreprises) et 1993 (22 entreprises) rassemblées au sein du Club Euroleaders, ont déjà conclu plus d'un accord de coopération transnationale. □

200 AGGLOMÉRATIONS:

l'Europe de plus en plus urbaine

Cela fait longtemps que l'Union européenne se préoccupe du sort de ses régions. Cela fait moins longtemps, par contre, qu'elle se soucie des grandes métropoles. Restées souvent dans l'ombre de leur régions-mère, les villes commencent à faire parler d'elles.

L'Europe est de plus en plus une Europe urbaine. Elle compte plus de 200 agglomérations totalisant plus de 300.000 habitants, et d'ici les 30 prochaines années, 89% de la population européenne vivra dans les villes... Même s'il n'existe pas (encore) de commissaire européen à la politique urbaine, l'Union européenne est de plus en plus préoccupée par ses collectivités locales.

Qui mieux que la ville, d'abord, peut incarner ces traditions, cultures et patrimoines distincts qui font la richesse de l'Europe? Qui mieux qu'elle peut, ensuite, favoriser la participation et l'engagement des citoyens? Fondamentalement, la ville apparaît comme le berceau même de la démocratie.

De plus, la conjoncture économique conduit les collectivités locales à renforcer leur coopération face à des problèmes identiques d'emploi, de délinquance ou de logement. Les jumelages ont ainsi acquis un succès incontestable en Europe. Plus de 6.000 communes qui coopèrent via ces instruments, participent ainsi au développement d'un véritable sentiment de "communauté d'intérêts".

Actuellement, plus de 40 réseaux de villes et régions quadrillent l'Europe. A l'échelon local, des réseaux se sont formés autour de thèmes tels que la lutte contre l'exclusion sociale ou le développement des transports avec pour objectifs: favoriser l'échange d'expériences, profiter d'économies d'échelle pour favoriser le développement économique et améliorer la qualité de la vie dans les cités.

Ainsi, le réseau "**Coordination des transports publics**", qui comprend e.a. la ville de Malines, vise à favoriser l'utilisation des transports publics - notamment en améliorant les liaisons centre-ville/banlieues résidentielles - pour lutter contre la pollution, réduire les embouteillages et améliorer l'accessibilité des villes.

"**Quartiers en crise**" (Bruxelles, Charleroi et Genk) vient lui d'adopter un manifeste destiné

à mettre l'accent sur la gravité des problèmes auxquels sont confrontées de nombreuses métropoles: logement, délinquance, inadéquation des services publics, etc. L'objectif du réseau est de stimuler la coopération afin de définir une stratégie d'arrêt du déclin urbain.

Dans le même ordre d'idée, le manifeste adopté par les 56 métropoles du réseau "**Eurocities**" définit les domaines privilégiés de coopération, dont la lutte contre l'exclusion sociale et l'amélioration de l'environnement urbain.

La Commission européenne, qui finance certains projets via le programme RECITE (Régions et Cités d'Europe) soutient la promotion de tels réseaux de coopération et la poursuite du dialogue avec les villes, mais également l'introduction de la dimension urbaine dans les diverses politiques communautaires. La Commission devrait d'ailleurs adopter une nouvelle initiative, "URBAN", axée sur les problèmes urbains, et qui porterait l'intervention de l'Union européenne à 600 millions ECU pour la période 1994-1999. □

© Ludo Vandecruys



• **EUROCITIES**

Renseignements:
Mme C. Stevens
Bd de Waterloo 22
1000 Bruxelles
02/511 96 05

• **CONSEIL DES
COMMUNES ET
RÉGIONS D'EUROPE**

23, Bd Charlemagne
1040 Bruxelles
02/230 47 75

• **POUR UN
DOSSIER COMPLET
d'information sur
les différents types
de réseaux:**

**COMMISSION
EUROPÉENNE
DG XVI
M. J.P. Berg
02/295 19 07
fax: 02/296 60 03**

“Je ne suis pas déçu par la lenteur de l'intégration européenne”



Ancien président de la Cour de justice des Communautés européennes, Josse Mertens de Wilmars évoque cette “construction fantastique” qu’il a servie pendant 18 ans. Si l’Europe politique tarde à se faire, au moins vivons-nous en paix depuis 50 ans, estime-t-il.

ANTI-TABAC

Selon l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), 450.000 personnes meurent chaque année dans l’Union européenne à cause d’un cancer ou d’une maladie cardiovasculaire liés à la consommation de tabac, et ce chiffre ne fait qu’augmenter.

Face à ces chiffres alarmants, le commissaire européen Pdraig Flynn estime urgent de renforcer les actions préventives pour inciter les citoyens européens à adopter des modes de vie plus sains, pour mieux les informer sur les méfaits du tabac et réduire le niveau de consommation dans l’ensemble des Etats membres.

Ce volet préventif sera prioritaire au sein du nouveau programme de lutte contre le cancer, qui débutera en 1995.

“La Cour de justice est tout de même une construction fantastique”, estime Josse Mertens de Wilmars qui en a été membre pendant dix-huit ans. Dans sa maison d’Anvers, il se rappelle comment, dans les épreuves les plus difficiles, la Cour de justice des Communautés européennes a su tenir bon.

“En 1965, alors que le Général de Gaulle, pratiquant la politique de la “chaise vide”, boycottait les réunions de la Communauté européenne, nous faisant perdre ainsi quatre ou cinq ans, la Cour de justice a rendu de grands services à la Communauté.

Dans ce vide, l’importance du droit communautaire, prioritaire sur le droit national, est apparue clairement. Ce fut la grande période de la Cour qui prit alors son envol, tandis que le reste était en partie paralysé”.

Les raisons du succès

La Cour doit son succès entre autres à la confiance des juges nationaux qui sollicitent

son interprétation en vue de l’application de certaines règles communautaires. Si l’on compare la Cour aux juridictions nationales, on peut l’assimiler, dans bien des cas, à un Conseil d’Etat parce qu’elle peut annuler des règlements et des dispositions du Conseil de l’Union européenne, de la Commission et, depuis le 1er novembre 1993, date d’entrée en vigueur du traité de Maastricht, du Parlement. C’est aussi une cour constitutionnelle qui est appelée à trancher les litiges entre les Etats membres ou entre la Commission et les Etats membres. C’est une sorte de conseil supérieur qui dit à d’autres juges comment ils doivent interpréter le droit communautaire.

La Cour européenne n’était-elle pas un morceau difficile à digérer pour la Grande-Bretagne qui a adhéré à la Communauté en 1973? “Beaucoup le craignaient, mais dans la pratique les choses sont apparues différentes” estime Josse Mertens de Wilmars, fort de sa propre expérience. “Le droit communautaire n’est-il pas en grande partie du droit social et économique? Ce n’est ni du droit privé ni du droit pénal. En Grande-Bretagne, le droit social et économique est aussi, dans une large

mesure, un droit écrit, il ne s'agit pas de "common law" et les principes généraux ne sont pas différents. Des notions telles que responsabilités, bonne foi, bonne conduite, sont des concepts qui servent également de critères en Grande-Bretagne".

Mertens de Wilmars a été président de la Cour de 1980 à 1984. Le jugement qu'il porte sur la Cour est positif, de même que sur la Communauté en général. "Il n'y a pas de précédent à l'Europe que nous construisons" affirme-t-il. "Nous ne créons pas un Etat-nation. Nous dépassons l'Etat-nation sans porter atteinte aux valeurs de chaque pays en particulier".

La première Communauté européenne, celle du charbon et de l'acier (parce qu'à cette époque le charbon et l'acier étaient les matières premières des forges de toute industrie de guerre) était moins une entreprise économique que politique pour des gens tels que J. Mertens.

C'est en 1951 qu'a été signé le traité. En outre, comme le Conseil des ministres l'en avait chargé, le Parlement européen ("Réunion communautaire" comme cela s'appelait alors, étant donné que les membres étaient détachés par les parlements nationaux) s'est attaqué à bien de moins qu'un projet de Communauté européenne politique.

On pourrait dire que l'élan intellectuel européen ne connaissait pas de limite. Moins de six mois plus tard la Communauté européenne politique naissait sur le papier, grâce à l'action de personnages tels que Spaak, Wigny et Fernand Dehousse.

Mais l'euphorie est retombée lorsqu'en 1954 le parlement français dit "non" à une Communauté de défense. De ce fait la Communauté politique disparaissait elle aussi de la scène, laissant derrière elle une classe désabusée de pionniers européens.

La "longue marche" vers l'Europe politique

Mais fort heureusement, tout le monde n'a pas laissé tomber les bras. "Ce qui fut alors pathétique", selon Mertens de Wilmars "c'est que des gens tels que Spaak et le ministre néerlandais des affaires étrangères Beyen réussirent à sauver l'intégration européenne en inversant la donne politique du problème. Ce n'est pas une Communauté européenne qu'ils proposaient, mais avant tout une intégration économique des Etats membres dans l'espoir que l'imbrication étroite des intérêts économiques et sociaux déboucherait sur une

coopération politique. Telle est d'ailleurs encore aujourd'hui l'idée de base. On s'est attelé alors à l'idée de la "longue marche" vers l'Europe politique puisque la voie plus rapide venait d'être fermée par la France."

Le concept des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale est-il devenu pour lui une réalité? Est-ce que ses idéaux européens ont été réalisés? "Je ne suis pas déçu par la lenteur de l'évolution de l'intégration européenne", répond-il, "tout d'abord ne serait-ce que parce que l'intégration s'est faite de façon pacifique. Ce n'est pas une mince affaire quand on sait que les "Etats-nations" sont nés dans le sang et la guerre et à un rythme beaucoup plus lent. La paix règne en Europe depuis plus d'un demi-siècle, et c'est la première fois depuis la Pax Romana. L'intégration se fait de façon démocratique, par la persuasion et non pas par la force. Ça aussi, c'est nouveau dans l'histoire de l'Europe".

Pour J. Mertens, il n'y a donc pas lieu de trépigner d'impatience devant le fait que nous n'ayons pas encore réalisé les Etats-Unis d'Europe. "Quelqu'important que soit "Maasticht", affirme-t-il, "ce qui est important, en réalité, c'est de franchir une nouvelle étape (mais pas la dernière) dans la voie de l'intégration européenne. Nous progressons régulièrement, avec des hauts et des bas. En dépit de toutes les hésitations et de tous les obstacles, nous progressons dans cette voie, vers le vingt-et-unième siècle."

Josse Mertens de Wilmars

Né à Saint-Nicolas en 1912, docteur en sciences politiques et diplomatiques, professeur émérite à l'Université de Louvain, avocat au Barreau d'Anvers (1935-1967), député CVP (1952-1954 et 1958-1962), Josse Mertens de Wilmars fut juge et ensuite président de la Cour de Justice des Communautés européennes (1967-1984). Il fut également président de l'association belge pour le droit européen, rédacteur en chef de la Revue internationale de Droit économique, et est l'auteur de plusieurs publications sur le droit administratif, le droit public et le droit européen.

Notre prochain témoin: Albert Van Houtte, ancien greffier de la Cour de Justice des Communautés européennes.

LOBBYING

La première école de lobbying vient de voir le jour à Bruxelles: l'Institut européen des Affaires publiques et du Lobbying a pour objectif de "former de façon très professionnelle et crédible les responsables et futurs responsables des affaires publiques européennes et du "lobbying" européen. Parmi les professeurs, des fonctionnaires européens, des professeurs d'universités, des journalistes... Les cours (70 heures par session) se donneront en français et en anglais, le jour ou le soir, deux fois par semaine. Le droit d'inscription s'élève à 95.000 FB. Renseignements: Institut européen des Affaires publiques et du Lobbying, av. du Prince d'Orange 50, 1180 Bruxelles. Tél.: 02/375.77.20. □



© CCE

par Raniero Vanni d'Archirafi,

membre
de la Commission européenne

PME: tirer le meilleur parti possible du marché intérieur

Le Conseil européen qui s'est tenu à Bruxelles le 10 décembre a reconnu que le marché intérieur restait l'un des atouts majeurs de l'économie européenne et devait, à ce titre, être pleinement exploité. Nous devons faire en sorte que le marché intérieur devienne une réalité et que la première phase, l'adoption d'une législation commune, débouche sur une mise en oeuvre effective de la loi et sur une exploitation exhaustive des possibilités qu'elle offre. Dans ce but, la Commission a présenté un programme stratégique intitulé "Tirer le meilleur parti du marché intérieur" après l'avoir soumis à une vaste consultation. Il ne s'agit pas là d'un nouveau programme législatif, mais plutôt d'une récapitulation des priorités d'action en la matière, qui servira de "guide" pour le développement du marché unique.

Les principaux éléments du programme stratégique

Le programme stratégique met en lumière le rôle joué par les différentes politiques de l'Union dans le fonctionnement efficace du marché intérieur. Il propose des actions visant à garantir que les nouvelles règles du marché unique produisent tous leurs effets.

- Il reste à adopter plusieurs propositions législatives. En outre, de nouvelles propositions viennent d'être présentées concernant la libre circulation des personnes, ainsi que l'introduction de la concurrence dans des secteurs réglementés - l'énergie, les télécommunications et les services postaux.
- Une nouvelle tâche consiste à gérer le marché unique, c'est-à-dire à faire en sorte que la législation communautaire soit appliquée correctement et de manière uniforme. Loin d'être un exercice bureaucratique, c'est là une condition nécessaire pour assurer une concurrence loyale, éviter les coûts inutiles que représente, pour les entreprises et les consommateurs, une administration inefficace, et développer la confiance indispensable pour assurer une croissance économique soutenue.
- Un autre volet de ce programme constitue la "seconde phase" du développement du marché unique, en prévoyant de nouvelles mesures visant à améliorer l'environnement des entreprises. Ces mesures comprennent, par exemple, une application active de la politique de concurrence, la solution des problèmes de délai et de double prélèvement de frais dans les paiements transfrontaliers, ainsi que la mise en place d'un régime fiscal plus favorable pour les entreprises. On envisage aussi des pas ultérieurs en matière de normalisation européenne et d'évaluation de la conformité.
- Le programme stratégique, qui complète le Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi,

esquisse les mesures à prendre pour promouvoir le développement coordonné de réseaux transeuropéens, stimuler les investissements privés et assurer l'interopérabilité technique des réseaux. Il contient en outre des propositions en vue de la mise en place rapide de réseaux télématiques entre administrations.

Des mesures spécifiques pour les PME

Les avantages qui découlent de l'achèvement du marché intérieur ne tombent pas du ciel; au contraire, ils demandent des efforts importants de la part des entreprises. Actuellement on assiste à une restructuration des économies, sous l'impact de la concurrence accrue, elle-même conséquence du marché intérieur et de la libéralisation du commerce international.

Pour aider les PME à répondre à cette multitude de nouvelles exigences, le programme stratégique propose diverses actions:

- des mesures pour faciliter l'accès des PME au financement;
- des propositions visant à remédier au problème des délais de paiement dans les transactions commerciales;
- des mesures destinées à aider les PME à s'adapter à l'évolution des normes et du contrôle de la conformité;
- la publication, au second semestre 1994, d'un guide indiquant les démarches administratives que doit accomplir une entreprise avant de soumissionner pour un marché public dans un autre État membre;
- la simplification des charges administratives pour les PME;
- l'amélioration des conditions du transfert des entreprises et des droits de succession.

La Commission a déjà fait des pas concrets dans cette direction en lançant, dans le cadre des Fonds structurels, une initiative communautaire en faveur des PME avec un budget d'un milliard d'écus.

Cette action vise à aider les PME à améliorer leur compétitivité en s'adaptant aux exigences du marché unique et de la concurrence internationale. Parmi les priorités retenues pour le financement communautaire, signalons l'amélioration du système de production et d'organisation des PME (notamment pour la "qualité totale") et l'accès à de nouveaux marchés, y compris les marchés publics.

Ces mesures seront intégrées dans une approche globale avec l'adoption par la Commission dans les prochains mois d'un plan d'action "de la deuxième génération" en faveur des PME, plan déjà annoncé dans le Livre blanc. □



Prévenir les obstacles techniques

A partir du 1er juillet 1995, les Etats membres de l'Union européenne devront respecter des disciplines plus strictes pour éviter que l'adoption de normes techniques nationales n'entrave la libre circulation des marchandises dans le grand marché. Le Conseil de l'Union a approuvé le 10 mars 1994 une directive ("loi européenne") qui renforce la procédure d'information applicable aux produits industriels, agricoles, pharmaceutiques et cosmétiques. Ainsi chacun des Douze devra alerter ses onze partenaires et la Commission européenne, non seulement s'il envisage d'adopter des réglementations techniques au sens strict, mais aussi lorsqu'il prépare des règles plus informelles: dispositions renvoyant à des codes professionnels, accords entre fabricants et pouvoirs publics ou spécifications liées à des incitations fiscales, par exemple. Comme aujourd'hui, les Douze devront s'abstenir pendant un certain temps d'adopter les normes envisagées - sauf les incitations fiscales; mais cette période d'attente, variable selon les cas, pourra atteindre un maximum de 18 mois, contre 12 mois actuellement. □

Régime commun pour les importations

Le Conseil de l'Union européenne a adopté définitivement le 7 mars 1994 les six règlements qui établissent un régime commun aux Douze pour toutes les importations, formant ainsi la dimension extérieure du marché intérieur (voir notre n° 3/94). Le régime adopté rend plus efficaces les instruments de défense contre le dumping et les subventions pratiqués par des pays extérieurs à l'Union. Les mesures prises dans ce domaine relèvent en cas de litige, depuis le 15 mars 1994, de la compétence du Tribunal européen de première instance et non plus de celle de la Cour de justice européenne. □

Aides sans frontières à l'emploi

Avec les 13,45 milliards ECU réservés par les Douze aux aides régionales et sociales relevant de sa propre initiative, la Commission européenne a décidé de lancer des programmes donnant la priorité à l'emploi. Le 16 février 1994, elle a défini 13 "initiatives communautaires" pour la période 1994-1999. Elles se distinguent des autres aides du budget européen, car elles amènent les Etats et les régions à présenter à la Commission des programmes ayant trait à des thèmes qu'elle a elle-même choisis et qui intéressent l'ensemble de l'Union. Ces "initiatives" permettent aussi d'expérimenter des idées nouvelles et d'échanger des expériences à l'échelle européenne. La Commission a ainsi prévu un programme "EMPLOI" qui facilitera l'accès au marché de l'emploi pour les femmes, les handicapés et les chômeurs de longue durée. EMPLOI aidera également les moins de 20 ans sans

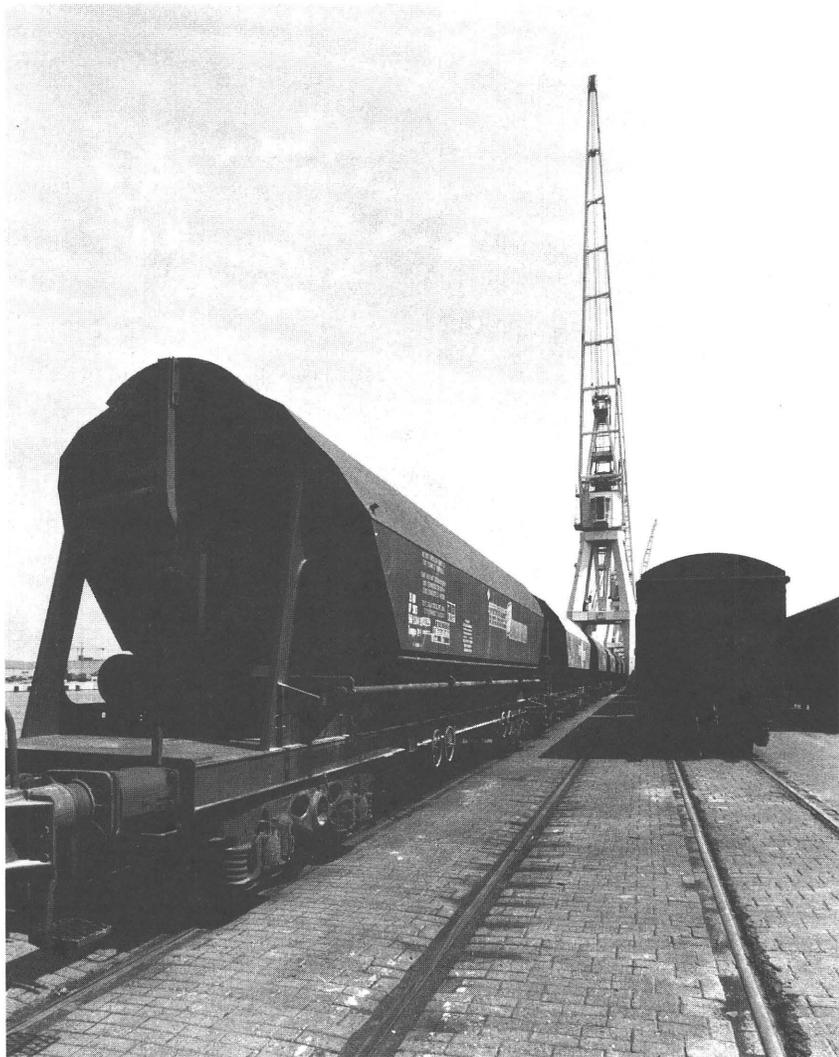
qualification à accéder à un travail ou à un enseignement professionnel.

Une autre initiative, ADAPT, a pour but la prévention du chômage dans toute l'Union par une adaptation des salariés et des entreprises aux mutations industrielles. EMPLOI et ADAPT, dotés chacun d'1,4 milliard ECU, s'inspirent du Livre blanc de la Commission "croissance, compétitivité, emploi". □

En bref

- L'Union européenne aura bientôt plus de moyens juridiques pour s'attaquer à la contrefaçon et aux produits pirates. Les ministres des Douze se sont mis d'accord le 10 mars 1994 sur un règlement qui étendra aux droits d'auteur, dessins et modèles la protection d'aujourd'hui réservée aux marques commerciales. □
- Les Etats-Unis s'engagent à protéger les appellations de plusieurs alcools européens typiques: "Scotch whisky", "Irish whiskey" (ou "whisky"), "Cognac", "Armagnac",

© J.C. Bervoets





"Calvados" et "Brandy de Jerez". En échange, l'Europe des Douze protégera les désignations américaines de "Bourbon", "Bourbon whisky" (ou "whiskey") et "Tennessee whisky" (ou "whiskey").

Le Conseil de l'Union européenne a approuvé le 22 février 1994 un accord euro-américain en ce sens. □

• **La Commission européenne** a réparti, le 2 mars 1994, les aides à la modernisation de l'agriculture et de la pêche destinées aux régions qui ne sont pas les plus défavorisées. Il s'agit, pour la période 1994-1999, de 4,6 milliards ECU pour l'agriculture et de 908 millions ECU pour la pêche. Parmi les neuf pays bénéficiaires – les Douze moins la Grèce, l'Irlande et le Portugal – ceux qui ont reçu les plus grosses parts sont la France et l'Allemagne pour l'agriculture; pour la pêche, ce sont la France, le Danemark et l'Italie. □

• **Le Conseil de l'Union européenne** a approuvé le 10 mars 1994 une directive fixant les exigences essentielles de sécurité qui doivent respecter les appareils et systèmes de protection destinés aux mines et aux industries pétrolière et chimique.

Il s'agit de prévenir les risques d'explosion liés au grisou et aux poussières combustibles dans les souterrains et à proximité. Les appareils qui satisfont aux exigences et aux procédures de vérification prévues par la directive pourront porter la marque CE. □

initiatives

Renforcer la coopération entre les Douze

Chaque Etat membre de l'Union devrait indiquer à ses partenaires et à la Commission européenne, avant la fin de 1994, un point de contact par secteur pour une vingtaine de domaines essentiels au fonctionnement du grand marché. C'est l'une des deux principales propositions présentées par la Commission dans une communication du 16 février 1994.

Les secteurs en cause vont de l'harmonisation technique aux marchés publics en passant par les douanes, la fiscalité et le droit des sociétés.

La Commission propose également d'examiner avec les Douze avant la fin de l'année, secteur par secteur, les systèmes de coopération administrative à mettre en place ou à renforcer pour assurer une bonne application des "lois européennes". La Commission constate que la coopération administrative entre les Douze varie beaucoup selon les secteurs et selon les pays en cause. Elle estime qu'en cas de problème dans le fonctionnement du marché intérieur européen, les contacts bilatéraux entre Etats membres ne suffisent pas:

les Douze sans exception devraient pouvoir connaître les informations échangées et les solutions trouvées. Le Conseil de l'Union, qui a abordé la question le 10 mars, a décidé de tirer des conclusions en juin. □

Adapter la TVA aux ventes en chaîne...

Simplifier le régime transitoire européen de TVA pour faciliter d'une part les transactions en chaîne et d'autre part les opérations annexes liées au transport: voilà le but d'une proposition présentée aux Douze le 2 mars 1994 par la Commission européenne. Les transactions en chaîne, par lesquelles une matière première se trouve achetée et revendue par des négociants de divers pays, sans que la marchandise ne bouge, représentent 5% des échanges soumis à la TVA dans l'Union européenne.

Le régime actuel oblige chaque négociant impliqué dans ces transactions – pour des marchandises originaires de l'Union – à s'immatriculer à la TVA dans l'Etat membre où se trouve la marchandise, à y déclarer ses ventes et à y payer la taxe.

Cette obligation n'existe pas pour les marchandises importées de pays extérieurs à l'Union. La Commission propose que la TVA soit payée seulement lorsque les marchandises, achetées par l'acquéreur final, sortent de l'entrepôt; cette formule serait facultative: ne l'utiliseraient que ceux des Douze qui le souhaitent. □

... et aux transports transnationaux

Par ailleurs, la Commission propose que les transporteurs puissent facturer la totalité d'une opération transnationale, y compris les prestations annexes – chargement, déchargement et manutention – dans le pays d'acquisition de la marchandise; c'est dans ce dernier pays que se paierait la TVA, au taux local. On généraliserait ainsi une pratique déjà acquise dans plusieurs Etats membres par le biais de dérogations.

La règle en vigueur veut en effet que les prestations liées à une opération de transport soient facturées dans le pays où elles sont effectuées, au taux de TVA de ce pays: cela oblige par exemple un transporteur danois à s'immatriculer à la TVA en Italie pour pouvoir y charger et traiter des marchandises à acheminer au Danemark. □



Réponses à 300 questions

La banque de données INFO92, qui renseigne déjà les Européens sur le grand marché et ses lois, offre depuis peu un nouveau service appelé "EUROPE SANS FRONTIÈRES". Si vous avez un téléphone, un modem et un micro-ordinateur, vous pouvez obtenir les réponses à 300 questions sur le grand marché, regroupées en 15 rubriques: par exemple "libre circulation des marchandises", "fiscalité" et "consommateurs". Pour s'abonner, il faut s'adresser à EUROBASES - Commission européenne, rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles. L'inscription est gratuite et la consultation coûte 10 ECU par heure - en plus des frais normaux de téléphone. □

Grand marché: acquis et retards

Au 2 mars 1994, 95% des 282 "lois européennes" nécessaires à l'achèvement du grand marché avaient été adoptées par le Conseil de l'Union. Quant à la transposition de ces "lois" dans les législations nationales, 85% des mesures nécessaires avaient été prises, avec un maximum de 94% au Danemark et un minimum de 80% en Grèce. Dans certains secteurs - libre circulation des capitaux, TVA et accises - le processus de transposition est terminé; dans d'autres, comme les marchés publics, les assurances, les marques et le droit des sociétés, des retards importants subsistent. Ces différences entre secteurs se manifestent sur le terrain: le commissaire européen chargé du marché intérieur, Raniero Vanni d'Archirafi, l'a constaté lors de la conférence organisée par la Commission le 14 mars 1994 pour analyser le bilan du grand marché avec les représentants des entreprises et des syndicats. C'est dans le domaine de la libre circulation des marchandises que l'on a réalisé les meilleurs progrès. Selon une étude effectuée par dix Euro Info Centres dans plusieurs Etats membres, les entreprises qui s'étaient préparées au grand marché ont nettement augmenté leurs ventes dans les autres pays de l'Union. On relève aussi des gains de temps et des baisses de tarifs dans les transports de marchandises. En revanche, on note peu de changements dans les marchés publics. Pour améliorer la situation, M. Vanni d'Archirafi a demandé instamment aux entreprises de faire savoir à la Commission ce qui marche et ce qui ne fonctionne pas. □

vu de l'extérieur

Image de l'Union plutôt positive à l'Est

40% des personnes interrogées par Eurobaromètre en novembre et décembre derniers dans onze pays d'Europe centrale et orientale ont une image plutôt positive de l'Union européenne. Cependant, on constate une baisse par rapport aux 47% d'opinions positives enregistrées lors d'un sondage similaire en 1992. Entre-temps, les impressions "neutres" sont passées de 27% à 29% et les opinions négatives de 5% à 9%. C'est en Albanie que l'Union européenne a la meilleure image (71%) devant la Lituanie et la Roumanie (45%). Les plus tièdes sont les Slovénes (30%).

Dans les régions européennes de la CEI, l'Union européenne recueille 38% d'opinions positives, contre 42% en 1992, avec un maximum de 55% en Arménie et un minimum de 35% en Russie d'Europe. Dans l'ensemble, les habitants des pays ex-communistes d'Europe voient leur avenir plutôt lié à l'Union européenne (29%) qu'à la Russie (22%) ou aux Etats-Unis (11%). □

pme

Economie sociale: un profil statistique...

Dans la recherche d'un nouveau modèle de développement de l'économie et de la société européennes, le secteur associatif, appelé aussi "économie sociale", a un rôle important à jouer. Les coopératives, mutuelles, associations et fondations combinent certaines fonctions traditionnelles de l'entreprise avec les réalisations sociales qui correspondent à leurs objectifs spécifiques. Leur statut varie suivant les domaines d'activité et les pays, mais elles possèdent quand même une identité commune. La Commission européenne estime qu'elles doivent pouvoir profiter du grand marché sans frontières au même titre que les entreprises classiques et elle veut y contribuer. Mais toute action exige une connaissance précise du secteur... et donc de bonnes statistiques.

Eurostat, l'office statistique européen, a publié récemment un premier "Profil statistique des organisations coopératives, mutualistes et associatives" dans l'Union européenne. Ne tenant compte à ce stade que des entreprises affiliées aux organisations nationales, dans la mesure où elles ont pu participer aux enquêtes, ces chiffres confirment l'importance du secteur.

Au début des années 1990, le nombre total d'organismes du secteur associatif approchait les 269.000; 56% étaient des associations, 39% des coopératives et 5% des mutuelles. L'ensemble du secteur employait près de 2,9 millions de personnes, dont 61% dans des coopératives, 31% dans des associations et 8% dans des mutuelles. □

... et un programme de travail

La Commission européenne a proposé au Conseil de l'Union, le 16 février 1994, de lancer un programme de travail en faveur des coopératives, mutuelles, associations et fondations. Ce programme, qui sera présenté pour avis au Parlement européen et au Comité économique et social, sera doté d'une enveloppe de 5,6 millions ECU pour la période 1994-1996. Il s'agit de mettre en valeur le capital d'expérience et la capacité d'initiative dans ce secteur, qui possède une aptitude particulière en matière d'innovation sociale.

Le programme visera tout d'abord à renforcer certaines actions déjà en chantier: réalisation d'études sur le développement de l'économie sociale, création d'un environnement favorable, évaluation de l'impact des diverses politiques communautaires et consultation des organismes et entreprises du secteur.

Il soutiendra aussi toutes les possibilités de collaborations "sans frontières" et il aidera des groupements d'organismes du secteur à rechercher de nouvelles activités; il contribuera également à la diffusion des initiatives dans le domaine de l'innovation sociale.

Ce programme de travail, qui a l'ambition de jouer un rôle de catalyseur à l'échelon européen, s'attachera par ailleurs à renforcer les actions menées en faveur de l'économie sociale dans le cadre d'autres politiques communautaires: amélioration des statistiques, soutien à la formation et stimulation de la recherche. □

Marché interne: un numéro vert

Des questions sur le marché interne? Sur la libre circulation? Du 16 au 20 mai, vous pouvez téléphoner gratuitement de 10 à 18 heures au "numéro vert" 0800-127.00 et nous prendrons note de vos questions.

Les experts de la Commission européenne vous répondront lors d'une audition qui se tiendra, pour la Wallonie, le 31 mai à Liège, en présence du Commissaire européen compétent pour le marché interne, M. Raniero Vanni d'Archirafi.

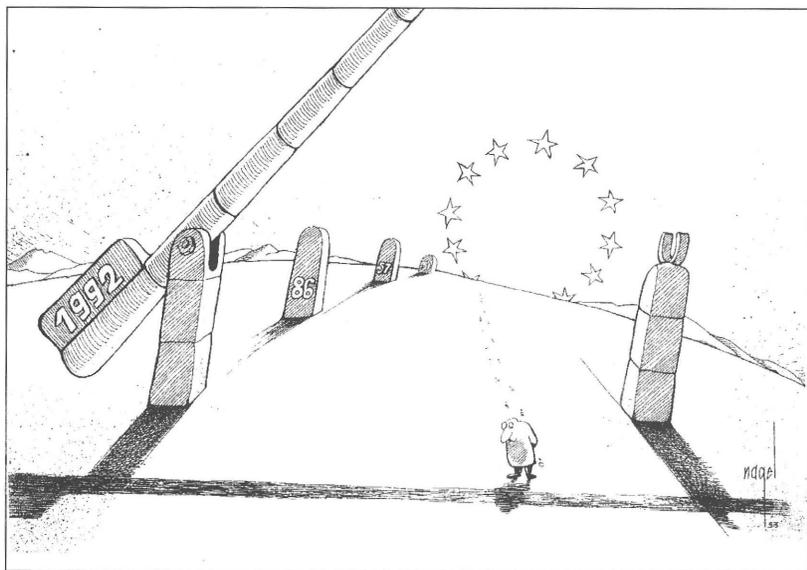
Une audition bilingue français-néerlandais est également organisée le vendredi 3 juin au Bureau en Belgique de la Commission européenne, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles.

Le programme exact sera publié dans la presse, aussitôt que nous aurons pris note de vos questions via le "téléphone vert".



Vos droits en Europe: un guide

Pourquoi les paiements transfrontaliers sont-ils si compliqués et coûteux? Si j'ai le droit de vivre et de travailler dans un autre pays de la Communauté, pourquoi dois-je avoir un permis de séjour? Puis-je déménager dans un autre Etat membre, en emmenant tous mes meubles, sans formalités douanières? Quelle est la réglementation TVA applicable quand j'importe une voiture? J'ai travaillé 10 ans dans mon pays d'origine avant de déménager dans un autre pays pour y travailler: mes droits à la pension sont-ils protégés?



Ce sont là quelques-unes des 50 questions auxquelles répond "Un guide de vos droits en Europe" édité par ECAS (Euro Citizen Action Service). ECAS a pris cette initiative à la suite de la permanence téléphonique qu'elle a ouverte en janvier 1993 pour tester les contrôles aux frontières: "Cela nous a démontré à quel point les citoyens sont mal informés quant à leurs droits dans la Communauté européenne, observe ECAS. Face à une législation souvent confuse et excessivement détaillée, ils se laissent intimider, ou alors au contraire prétendent à plus que ce qui est prévu".

En annexe de la brochure, la liste des conseillers juridiques des bureaux de représentation de la Commission européenne dans les douze Etats membres (Réseau Euro-Jus).

"Vos droits en Europe - 50 questions et réponses", Le Citoyen européen, Guide 2/1994, 31 p. Disponible auprès d'ECAS, rue Defacqz 1, 1050 Bruxelles. Tél.: 02/534.51.66. Fax: 02/534 52 75.

au jour le jour

8 MARS 1994

Dans la perspective de la libéralisation du secteur des télécommunications dans l'Union européenne, prévue pour 1998, l'Etat belge décide de vendre 49% maximum des parts de Belgacom, et en conservera donc provisoirement le contrôle.

28 MARS 1994

La droite italienne, avec en tête le tout nouveau parti "Forza Italia" de Silvio Berlusconi, sort victorieuse des élections législatives en Italie.

29 MARS 1994

Les Douze se mettent d'accord sur un compromis pour la formule de vote au sein du Conseil européen: dans l'Europe des Seize, la minorité de blocage est portée à 27 voix sur 90, mais si cette minorité se situe entre 23 et 26 voix, les Douze se donnent un "délai raisonnable" pour poursuivre les négociations.

Le compromis sera en vigueur jusqu'en 1996.

31 MARS 1994

Clôture des listes d'inscription d'électeurs ressortissants de l'Union européenne en vue des élections du 12 juin: sur 460.000 électeurs potentiels en Belgique, 7000 seulement (1,5%) ont fait usage de ce droit conféré par le traité de Maastricht, principalement des Italiens, des Français et des Espagnols.

1^{er} AVRIL 1994

La Hongrie dépose officiellement sa candidature pour adhérer à l'Union européenne.

8 AVRIL 1994

La Pologne dépose officiellement sa candidature pour adhérer à l'Union européenne.

13 AVRIL 1994

La Commission européenne décide de traîner l'Etat grec devant la Cour de Justice, suite au blocus de la FYROM (ex-république yougoslave de Macédoine) imposé unilatéralement par la Grèce le 16 février dernier. □

© Bernard Bailly

L'Europe du cirque est née

Le 15 mars 1994, la Fédération européenne des Ecoles de cirque voyait officiellement le jour à Bruxelles, à l'initiative d'EFECOT (European federation for the Education of child of Occupational Travellers), organisme chargé de mission par la Commission européenne.

Les trois membres fondateurs de la FEDEC sont l'Ecole du Cirque de Bruxelles, le Centre national des Arts du Cirque de Châlons-sur-Marne et la Staatliche Ballettschule und Schule für Artistik de Berlin. La FEDEC s'est donnée trois objec-

tifs: la mise en relation des différentes formations professionnelles des artistes de cirque en Europe, l'information et la collaboration avec les familles de cirque sur les possibilités de formation générale et professionnelle pour leurs enfants, et le développement qualitatif de l'enseignement non professionnel des arts du cirque en Europe. La FEDEC est ouverte aux associations ou aux personnes intéressées par l'enseignement des arts du cirque.

Rens.: FEDEC, rue Guimard 17, 1040 Bruxelles.

publications

■ gratuites

Les publications suivantes, éditées par l'Office des publications officielles de la C.E., peuvent être obtenues au Bureau en Belgique de la C.E., rue Archimède 73, 1040 Bruxelles, ou à l'adresse indiquée:

• **Le budget de l'Union Européenne** (dépliant), coll. L'Europe en mouvement, 10p.

• **Cross-border Cooperation-Coopération transfrontalière** (farde). Disponible à la Commission européenne, DG des politiques régionales, fax: 02/296.60.03.

• **Guide Eurimages** (Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des oeuvres de création cinématographiques et audiovisuelles), 105 p. Disponible au Conseil de l'Europe, BP 431 R6, F-67006 Strasbourg Cedex - France.

■ en vente

- au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles;
- à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles;
- au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles;
- Jean de Lannoy, avenue du Roi 202, 1060 Bruxelles.

• **Initiatives communautaires (Stride, Prisma, Interreg, etc.)**, farde avec fiches, 15 ECU (prix de vente au Luxembourg et hors TVA).

- chez W.H. Smith, bd Adolphe Max, 71-75, 1000 Bruxelles

• **Sir Leon Brittan, Europe, The Europe We Need**, Hamish Hamilton Ltd, 248 p., 989 F.



Robert Schuman

Supprimer les barrières n'est pas tout; il faut organiser la coopération. Celle-ci suppose avant tout la multiplicité des contacts personnels; échanges et stages, congrès et voyages d'études, expositions, tournées, rencontres de jeunes manuels et intellectuels.

Le 14 mars 1994, le Bureau en Belgique de la Commission européenne et le Gouvernement wallon ont organisé un séminaire de présentation du Livre blanc sur la croissance, la compétitivité et l'emploi.



Les participants ont été accueillis par M. P. de Schoutheete de Tervarent, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne, M. J. Chabot, Délégué de la Région wallonne auprès de l'Union Européenne et M. J.F. van den Broeck, Directeur du Bureau en Belgique.



Le 23 mars 1994, le Bureau en Belgique, en collaboration avec la Maison de l'Europe, a accueilli M. Landaburu, Directeur général à la Commission européenne, à l'occasion d'un lunch-débat. L'exposé a porté sur la réforme des fonds structurels et ses retombées pour la Belgique.

ILS ONT DIT OU ÉCRIT

En attendant le précompte européen à 15%, pourquoi ne ferait-on pas une union fiscale avec la Hollande et l'Allemagne, deux pays qui ont, eux, un cadastre des fortunes? Cela permettrait d'arrêter le tourniquet entre ces trois pays.

François Martou,
dans "Le Soir"
du 14 mars 1994

J'ai toujours été intimement persuadé que si l'Europe ne s'enracinait pas dans les régions et les communes, elle allait, à terme, connaître encore plus de difficultés pour passer dans le coeur et la raison des citoyens.

Jean-CI. Van Cauwenberghe,
bourgmestre de Charleroi,
dans "Le Peuple"
du 10 mars 1994

L'Europe a souvent été aveugle devant les périls qui la menaçaient, négligente devant la misère, myope aux mouvements de fond qui la traversent.

Nous avons manqué plus d'un rendez-vous avec l'Histoire.

Fatalistes, ignorants de notre puissance -celle de nos idées, d'abord-, nous semblons toujours fascinés par un célèbre personnage de Shakespeare qui voyait dans l'Histoire "un récit, raconté par un vieux fou, plein de bruits et de fureurs, et qui ne signifie rien".

Le cercle Montaigne,
cercle de réflexion universitaire
sur les relations internationales,
dans "Le Soir" du 15 mars 1994

Les hommes politiques continuent d'être hémiplegiques. Tout le monde parle de l'Europe en désignant la Communauté. Il faudrait des Schuman, des Spaak ou des Eisenhower qui pensent le continent en entier.

Jacques Attali,
ex-président de la Banque
européenne de reconstruction
et de développement,
dans "La Libre Belgique"
du 30 mars 1994.

EURINFO est édité
par le Bureau en Belgique
de la Commission
européenne
73 rue Archimède
1040 Bruxelles
Tél. [02] 295 38 44

Secrétaire de rédaction:
François JANNE D'OTHÉE

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs et n'expriment pas nécessairement la position de la Commission.

La reproduction des articles est autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et envoi au Bureau en Belgique de la publication

© CECA-CEE-CEEA
Bruxelles-Luxembourg 1994
CC-AH-94-004-FR-C

Lay-out et mise en page: Kaligram